RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LUCINGES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2022 à 19h30
PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT
Elue secrétaire de séance : Michèle CIAMPORCERO-BEAUQUIS.
Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, C. MASCAGNI, M. SARTON, D. SIMONEAU.
Excusés : A. DROUX pouvoir JP LEMMO, V. MOUCHET pouvoir M. SARTON, A. FAVRAT.
Date de convocation du conseil municipal : 29/03/2022
Procès-Verbal n° 3-2022 - **Publié le** 24/05/2022

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne madame Michelle CIAMPORCERO-BEAUQUIS en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire demande à modifier l'ordre du jour et propose de supprimer le point relatif à la souscription d'un emprunt et d'ajouter la mise à jour de la délibération N°2020.05.04 de délégation du conseil municipal au maire. Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 29 mars 2022.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 28 février 2022. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2022.05 :** Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250.000 euros avec le Crédit Agricole des Savoie.
- **Décision N°2022.06 :** Validation du devis Eiffage pour la sécurisation de l'accès au parking école de l'Agora – 17.555 euros HT
- **Décision N°2022.07 :** Validation de la proposition d'honoraires d'ATGT Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre d'exécution relative à l'aménagement de voirie RD183-Secteur 2 - 10.725 euros HT.

5 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
Vu la délibération en date du 6 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de la commune
Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 approuvant la décision modificative N°1 ;
Vu la présentation financière et l'exposé de monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de madame Christine Burki, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021,

➢ **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	595.564,41	2.052.100,94	2.647.665,55
Dépenses	Dépenses nettes	610.504,31	1.554.372,43	2.164.876,74
Résultat	Résultat de l'exercice	-14.939,70	497.728,51	482.788,81
	Résultat 2020 reporté	-371.956,21	146.959,08	-224.997,13
	Reste à Réaliser	0	0	0
	Total	**-386.895,91**	**644.687,59**	**257.791,68**

➢ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ;
➢ **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
➢ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
➢ **Vote** le présent compte administratif 2021 à l'unanimité.

6- <u>Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021</u>

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 644.687,59 €
- un déficit d'investissement sans reste à réaliser de – 386.895,91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :
. Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 57.791,68 €
. Compte 1068 (déficit d'investissement à couvrir) : 386.895,91 €
. Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 200.000,00 €

➢ **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal comme suit :
. Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : - 386.895,91 €

7- <u>Vote du budget primitif 2021</u>

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (monsieur Matthieu Sarton + pouvoir madame Viviane Mouchet votant contre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022 présenté par monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances,

➢ **Approuve** le budget primitif arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2.082.759,43	2.082.759,43
Investissement	3.208.281,18	3.208.281,18
TOTAL	5 291 040,61	5 291 040,61

Madame Christine Burki informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur la majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs (OAP) afin de couvrir les travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs concernés (extension ou recalibrage de voirie,

extension et/ou renforcement de réseau...) ainsi qu'une partie des équipements publics (création salles de classes supplémentaires) dont l'évolution pourrait être rendu nécessaire.
Monsieur Le Maire relève qu'après deux années de budget contraint afin de pouvoir bénéficier d'un apport de trésorerie en vue des futurs investissements prévus à l'échelle de ce mandat, ce budget 2022 met en exergue plusieurs projets qui seront réalisés dés cette année, dont la voirie où un gros effort financier est consenti avec plus de 300.000 euros de travaux. Il remercie monsieur Jean-Paul Lemmo pour sa présentation claire, synthétique et précise de ce budget marqué par la volonté d'anticiper la souscription d'un emprunt afin de bénéficier des taux d'intérêts actuellement bas, sachant que d'autres collectivités (Sidefage, Annemasse Agglo...) ont également pris cette décision.
Monsieur Didier Simoneau demande une précision sur l'article 7336-droit de place marché qui est en baisse de 2.000 euros par rapport à 2021.
Monsieur Le Maire indique qu'il y a eu un rattrapage des années précédentes pour un commerçant ce qui explique la hausse en 2021 et que le prévisionnel pour 2022 prend en compte le départ de deux commerçants (poissonnerie et épicerie ambulante).

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;
Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2022 ;
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération de ce jour, approuvant le budget primitif 2022 ;
Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et départementale de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes depuis l'année 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (monsieur Matthieu Sarton + pouvoir madame Viviane Mouchet votant contre),

- **Fixe** les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :
  - 29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 71,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

8 – <u>Mise à jour de la délibération N°2020.05.04 de délégation du conseil municipal au maire</u>

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi le 25 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au maire 29 compétences dont le recours à l'emprunt (point 3). Toutefois celui-ci prévoyait un montant maximal d'emprunt à 500.000 euros. Or au vu du budget principal 2022 et des projets d'investissement, il conviendrait d'augmenter celui-ci à la somme de 1.200.000 euros.

Monsieur Jean-Paul Lemmo informe les conseillers municipaux que 2 établissements bancaires ont été consultés pour une proposition financière sur 20 ans à taux fixe afin d'anticiper le recours à l'emprunt pour la tranche 2 du groupe scolaire du fait de la remontée des taux bancaires liée au contexte d'inflation généralisée accentuée par la guerre en Ukraine. Toutefois les propositions bancaires reçues ne répondent pas au besoin de la collectivité puisque ce sont soit un taux révisable sur 20 ans, soit un taux fixe mais sur une durée de 15 ans. Aussi il propose d'attendre le prochain trimestre pour connaître le taux d'usure afin d'avoir une proposition sur 20 ans à taux fixe.
Monsieur Didier Simoneau émet une réserve quant au délai d'attente de 3 mois, le taux risquant d'être plus élevé qu'actuellement.
Monsieur Le Maire répond que l'objectif de la prise de cette délibération est justement de pouvoir être réactif et de souscrire un emprunt rapidement avec un établissement bancaire sachant que souvent les propositions sont faites avec un délai de validité relativement court qui ne permet pas d'attendre le prochain conseil municipal du 23 mai.
Monsieur Matthieu Sarton demande quels sont les 2 établissements bancaires consultés.
Monsieur Jean-Paul Lemmo indique qu'il s'agit de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole.

Monsieur Matthieu Sarton s'étonne de la question du conflit d'intérêt, la commune devrait s'interdire par principe de consulter ou passer un contrat avec un établissement bancaire pour lequel travaille le conseiller délégué aux finances, que ce soit pour un emprunt ou une ligne de trésorerie.
Monsieur Le Maire objecte qu'il peut garantir qu'il n'y a pas de conflits d'intérêt et que monsieur Jean-Paul Lemmo est parfaitement loyal sur ce sujet. Il rappelle qu'en 2018 lors de la souscription d'un emprunt de 2 millions 400 mille euros, c'est la Caisse d'Epargne et non le Crédit Agricole qui avait été retenue. Il précise de plus qu'il n'y a que certains établissements bancaires qui travaillent avec les collectivités territoriales, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole font partie de ceux-ci, cela limite donc le choix.
Il précise également que la commune a auparavant souscrit des emprunts au Crédit Agricole et que ceux-ci étaient plutôt bien négociés. Il ne faut pas s'interdire un établissement par principe, le principal étant que l'emprunt soit négocié au mieux dans l'intérêt de la commune.
Monsieur Pierre Gerbaz demande pourquoi le Crédit Agricole ne propose qu'un taux sur 15 ans et non sur 20 ans.
Monsieur Jean-Paul Lemmo explique que le taux d'usure est le taux maximal qu'une banque peut pratiquer pour chaque durée. Actuellement, celui-ci est révisé tous les trimestres par la banque de France. Ainsi, la prochaine révision sera effective en juillet 2022. Étant donné les taux en vigueur actuels basés sur un taux maximal bas, certaines banques ne souhaitent pas faire de proposition sur une durée de 20 ans car il faudrait appliquer un taux qui ne suivrait pas la spéculation très forte liée à l'inflation. Par conséquent, les banques ayant à ce jour répondu a notre sollicitation, à savoir la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, nous ont fait une proposition uniquement sur une durée de 15 ans pour un taux fixe car le taux d'usure est plus haut que celui appliqué sur une durée de 20 ans.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-23 disposant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire devant en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
Vu la délibération N°2020-05-04 du 25.05.2022 de délégation permanente du conseil municipal au maire ;
Vu l'analyse de la prospective financière de la commune qui fait ressortir la nécessité d'un recours à l'emprunt afin de pouvoir réaliser les investissements programmés à l'échelle du mandat ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le point 3 de cette délibération en augmentant de 500.000 à 1.200.000 euros, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
Considérant que le champ des attributions pouvant être déléguées au maire est strictement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à la majorité des membres présents (monsieur Matthieu Sarton + pouvoir madameViviane Mouchet votant contre),

- **Décide**, pour la durée du présent mandat, de mettre à jour le point 3 de la délibération N°2020.05.04 du 25.05.2022 :

  3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de **1.200.000 euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **Précise** que les autres délégations sont inchangées.

9- **Mise à jour de la commission finances**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de monsieur Matthieu SARTON de la commission finances en date du 28 mars 2022, il convient d'élire un délégué titulaire en remplacement de celui-ci.

Monsieur Matthieu Sarton informe qu'il a démissionné car les réunions de la commission ne permettaient d'aborder sur le fonds les grands sujets de financement tels que l'emprunt, l'audit financier ou la hausse du taux de la taxe foncière. De plus sur la forme, il déplore que les documents ne soient pas partagés ou envoyés avant la réunion ; concernant le rapport d'orientation budgétaire ou l'audit financier, les membres n'ont pas eu de présentation ni de documents.
Monsieur Jean-Paul Lemmo regrette que monsieur Matthieu Sarton démissionne de la commission finances. La question de l'audit financier et de l'emprunt devait être abordée à la dernière réunion de la commission mais celle-ci a dû être écourtée. Lors de la réunion de la commission, le budget est présenté et les membres peuvent apporter des éventuelles remarques ou observations. Les documents ne sont pas envoyés au préalable et sont présentés lors de la réunion car souvent des ajustements sont faits jusqu'au dernier moment.
Monsieur Le Maire rappelle que la commission finances n'élabore pas le budget. Il est construit par les services et les différentes commissions, notamment la commission travaux, qui font part de leurs besoins pour l'année à venir. La commission a le rôle de vérifier que les équilibres budgétaires sont tenus et que les dépenses et recettes sont sincères, mais elle ne décide pas quelles dépenses sont à inscrire.
Monsieur Matthieu Sarton objecte qu'il n'a pas demandé à ce que le budget ou le rapport d'orientation budgétaire soient élaborés en commission mais que ceux-ci soient communiqués au préalable avant la réunion.
Monsieur Le Maire tient à préciser que concernant le rapport d'orientation budgétaire, celui-ci n'est pas obligatoire pour les collectivités de moins de 3500 habitants. Toutefois par souci de transparence et pour une parfaite information des conseillers municipaux, celui-ci a été présenté lors du dernier conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;
Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
Vu la délibération du 8 juin 2020 portant création des commissions municipales ;
Considérant qu'aucun membre de la liste minoritaire et majoritaire ne souhaite être membre de la commission finances en remplacement de monsieur Matthieu Sarton ;

Le conseil municipal,

- **Prend note** de la démission de monsieur Matthieu Sarton de la commission finances ;
- **Constate** que la commission finances est désormais composée des membres suivants :

  Monsieur Jean-Paul Lemmo (VP), madame Jennifer Mosconi et monsieur Aurélien Droux.

10- <u>Rapport des commissions</u>

- **<u>Scolaire</u> :** Suite à la demande de parents d'élèves de sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'école, des aménagements spécifiques vont être mis en place pendant les vacances scolaires de printemps. Ainsi l'accès du parking Agora sera élargi d'environ 1 mètre (démolition partielle du muret), les cheminements piéton côté parking seront déplacés derrière les potelets bois, la sécurisation du cheminement piéton route du Faubourg sera renforcé par des balises avec sens prioritaire montant. Un mot d'information à destination des parents sera inséré dans le cahier rouge avant les vacances scolaires.
Concernant le périscolaire, une chasse aux œufs est organisée le mardi 12 avril dans le parc du château.
- **<u>Environnement</u>** : samedi 9 avril aura lieu à 10 heures à la salle communale, une réunion sur la thématique des jardins partagés, étant précisé que la commune mettrait à disposition une parcelle de terrain communale ainsi qu'un animateur pour ce projet.
Concernant les sentiers et tout particulièrement le tour de Lucinges inscrit au schéma directeur de randonnée et de compétence Annemasse Agglo, des problèmes administratifs ont été relevés au niveau des conventions de passage qui sont en cours d'étude. Concernant Forestener, 7 réseaux de chaleur bois sont en fonctionnement et bientôt 4 supplémentaires seront implantés dont 2 à Haute-Savoie. Il y a actuellement une réelle dynamique autour du bois-énergie. Pour information, l'assemblée générale des communes forestières du département aura lieu le 24 avril à Lucinges

- **Forêt :** la coupe de bois de la parcelle communale A au dessus de la ferme de la Lette est en cours. Concernant la coupe de bois de la parcelle P au dessus du chemin de Chez Collet, il conviendra de signer une convention de sortie de bois avec le forestier.
- **Lien social :** jeudi 14 avril à 19 heures aura lieu un atelier de réduction de facture d'électricité dans les locaux d'Annemasse Agglo.
- **Communication :** la réunion publique du 30 mars a réuni une cinquantaine de personnes. Environ 30 questions ont été posées par différents canaux de communication, dont l'application. Celle-ci a été appréciée par les participants et cet exercice sera renouvelé sous le même format.

11- Informations diverses

- **Points d'Apports Volontaires (PAV)** : 2 PAV seront prochainement installés à Milly et au pont des Mottes à titre expérimental, ils seront en aérien dans un premier temps puis enterrés à terme.
- **Elections présidentielles et législatives** : le planning des assesseurs est mis à jour. Les srutins auront lieu les dimanches 10 et 24 avril à la Grange de 8 heures à 19 heures.

12- Planning

- Dates prochains conseils municipaux : lundis 23 mai et 4 juillet 2022
- La journée de nettoyage des ruisseaux organisée par C'est quoi comme bestiole a été annulée au vu des conditions climatiques, elle sera reportée cet été et des actions ponctuelles auront lieu tout au long de l'année.
- 9 avril : réunion publique sur la thématique des jardins partagés
- 10 et 24 avril : élections présidentielles
- 27 avril : Don du sang
- 30 avril et 1er mai : concerts Promenades musicales
- 7 mai : théâtre du Torrent – Intra Murros
- 14 mai : film débat La Résilience québécoise
- 21 mai : spectacle la lenteur du paysage organisé par le Café Littéraire
- 22 mai : tournoi de foot - Agora
- 28 mai à 17h30 : réception fête des mères – La Grange

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h30

La Secrétaire de séance,
Michelle CIAMPORCERO-BEAUQUIS

Lu et Approuvé

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

MAIRIE DE LUCINGES 74380 (HAUTE-SAVOIE)